

**Projet d'affinage et refonte des monnaies
d'Espagne en adoptant le sistema decimal;
benefices que le gouvernement retirerait de cette
operation, et avantages qui en resulteraient pour
les transactions commerciales. Dedie a ... le Comte
de Torreno ...**

[s.l.] : [s.n.], 1834

Signatura: FEV-AV-CAJAS-00994

La obra reproducida forma parte de la colección de la Biblioteca del Banco de España y ha sido escaneada dentro de su proyecto de digitalización

<http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Profesionales/Biblioteca/Biblioteca.html>

Aviso legal

Se permite la utilización total o parcial de esta copia digital para fines sin ánimo de lucro siempre y cuando se cite la fuente

Copie remise par l'auteur à M.

de l'Espagne. D^e Cortès

de l'Espagne. D^e

Projet d'affinage et Refonte des Monnaies
d'Espagne en adoptant le système décimal; bénéfices
que le Gouvernement retirerait de cette opération, et avantages
qui en résulteraient pour les transactions commerciales.
Présenté à Son Excellence Monsieur le Comte
de Correno, Ministre des finances.

Les motifs et la Monnaie

doivent être pris à leur valeur.

M. de Correno.

Après tant de maux qui ont ^{trop} longtemps affligé
l'Espagne, ce pays si fécond, jadis si riche en produits
de toute espèce, voit enfin luire pour lui l'aurore d'une
régénération qui, sous l'égide des lois et d'une sage liberté,
voit lui rendre parmi les nations civilisées le rang qui
ses richesses agricoles et sa position géographique l'appellent
à occuper; mais au commencement de cette ère nouvelle,
où tant de choses sont à faire et où le Trésor est obéré, je
me serais abstenu de parler de la refonte des monnaies,
si je n'avais vu dans cette opération une ressource, qui,
sans blesser aucun intérêt, voit 1.^o faire entrer dans
les coffres de l'Etat, des sommes considérables; 2.^o faciliter
le commerce avec la France et l'Angleterre, alliés naturels
de l'Espagne et 3.^o simplifier la comptabilité si
compliquée aujourd'hui dans toute sa partie.

Chapitre 1.^{er}

des bénéfices que le Trésor d'Espagne retirerait de la refonte des monnaies d'argent.

Il existe dans la circulation en Espagne des quadruples



fabriquées soit à Gibraltar soit à Birmingham, en Angleterre, qui ne sont point au titre voulu par la loi ou décret royal; ces monnaies circulent néanmoins librement, parce qu'il est fort difficile de les reconnaître. N'ayant aucun moyen pour en déterminer la proportion, il m'est impossible de pouvoir établir des bases fixes pour la refonte des monnaies d'or; d'ailleurs, comme le Gouvernement aurait à supporter la perte qu'offrieraient toutes celles frauduleusement émises, je ne pense pas que le moment soit venu de s'en occuper. Plus tard il pourrait en être fondue une masse en lingots qui permettrait d'en fixer le titre moyen.

Les piastres au contraire présentant moins d'appât à la cupidité, offrent à l'essai un titre assez uniforme. Ce titre ne varie seulement que par la nature des monnaies; ainsi d'après le tarif de France, c'est à dire à raison de 218.29^e le Kilogramme d'argent fin, à quoi il convient d'ajouter la prime qui varie suivant le besoin, elles valent intrinsèquement, savoir:

Les piastres à Colonne et à l'écuillon	5. 31 ^e
Celles à l'effigie de Joseph	5. 46.
Et dite resillaron	5. 38.

Ces piastres refondues aux hôtels des monnaies de France et converties en écus de 5^{fr}, laissent encore aux Directeurs de ces Etablissements d'assez gros bénéfices pour qu'ils les recherchent avidement. Le besoin du Commerce en élève souvent la valeur réelle. Dans ce moment, par exemple, le change à Marseille en a porté le prix jusqu'à 5. 50^e. Les Cultivateurs, fabricants, ou manufacturiers d'Espagne, supportent seule cette perte, puisqu'ils recevront pour 5. 50^e au moins, une monnaie qu'ils ne peuvent mettre en circulation que pour 5 francs ou 5. 25^e, car il est évident que les acheteurs français ou Anglais font entrer dans leur prix de revient, la perte qui résulte du cours du change.

Les avantages que le commerce en général trouverait dans l'adoption du système décimal en Espagne devant faire l'objet d'un autre chapitre, je vais essayer actuellement d'établir par ces chiffres un aperçu des bénéfices que le Gouvernement retirerait de la refonte des monnaies d'argent.

Si l'Espagne adoptait le système monétaire établi en France avec le tarif des matières qui en est la conséquence, on concevra facilement que la piastre aurait la même valeur intrinsèque à Madrid qu'à Paris. Ainsi, pour ne parler que de celle à colonne ou à écussion, elle vaudrait ainsi que je l'ai dit ci-dessus 5^{rs} 31^c.

Le Gouvernement les livrerait à ce prix à l'entrepreneur, chargé de la refonte, qui lui remettrait, en échange, des espèces décimales que le Trésor emploierait dans ses paiements à raison de 5^{rs} 25^c chaque piastre, ce qui ne changerait rien au cours actuel 5^{rs} 25^c

Il résulterait donc pour l'Etat un bénéfice de 6^c
par piastre, qui équivaut à 1^{rs} 6^c sur 10^{rs} par mille.

Des expériences chimiques, exécutées en France par l'ordre de l'administration des monnaies en 1830, ont fait découvrir que l'ancien mode d'essai des matières d'argent était vicieux et qu'il accusait un titre moyen de 4 millièmes sur les monnaies ou lingots d'argent à 900 millièmes. Le Gouvernement voulant profiter de cette découverte pour la refonte des anciennes monnaies décimales, une Ordonnance Royale en éleva le titre de 907 à 911 millièmes, sans auquel elles furent comptées depuis cette époque aux Directeurs des monnaies. Le bénéfice qui résultera pour le Trésor de cette mesure peut être

à reporter 10^{rs}

D'autre part 10¹ c

évaluée à 2 millions 400 mille francs.

Dans la refonte des piastres le Gouvernement Espagnol devrait profiter du même avantage, soit . . . 4. "

Les piastres d'Espagne contiennent de l'or, dont on peut estimer la valeur à 18 ou 20¹ par mille francs. Autrefois, en France, lorsqu'on employait l'acide nitrique, les frais que nécessitait le départ ou la séparation de l'or contenu dans 1000 d'argent s'élevaient à 70 ou 80¹.

Aujourd'hui, à l'aide de l'acide sulfurique, la même opération ne coûte que 7 ou 8. ainsi que j'ai pu m'en convaincre moi-même par mes travaux monétaires qui se sont élevés depuis 5 ans à près de 15 millions de francs dont 5 millions cette année.

Au reste la position des lieux où l'on opère et le prix des matériaux doivent sans doute influer sur les résultats; toutefois je pense que le Gouvernement Espagnol pourrait obtenir au moins la même prime que celle que mes collègues et moi payons actuellement pour la refonte des écus de 6¹ qui est de . . . 6. "

Total des bénéfices que présenterait au Trésor d'Espagne, l'affinage et la refonte des piastres et leur conversion en monnaies décimales 20. p. mille francs ou 20 mille francs par million. (1.).

(1.) Ayant eu, il y a 2 ou 3 ans à Paris, un entretien avec un riche Banquier Espagnol, qui avait sollicité et même été sur le point d'obtenir la refonte générale des monnaies d'Espagne, il m'assura que, d'après ses calculs, il y avait 5 ou 6 millions pour lui à gagner dans cette opération. Il m'a en sa parole habituelle que j'e le devais à faire de gros bénéfices dans les emprunts.

Chapitre 2.

Avantages qui l'ésulteraient pour les transactions commerciales de l'adoption en Espagne du système monétaire décimal.

Depuis quelques années particulièrement les cours du change ont souvent porté obstacle aux opérations commerciales avec l'Espagne. Si les négocians français pouvaient se présenter sur les marchés de Madrid, Cadix, Barcelonne avec des écus de 5.^{es} qui entreraient immédiatement dans la circulation, ils seraient dispensés d'avoir recours aux Banquiers qui leur enlèvent une partie des bénéfices, ou d'acheter en France à des prix déraisonnables des monnaies d'Espagne que la contrebande fait affluer vers les villes frontières, malgré les primes sévères dont les lois punissent les fauteurs.

L'époque ne peut être éloignée où les relations de l'Espagne avec les Amériques reprendront leur ancienne activité; alors les matières d'or et d'argent du nouveau monde qui vont aujourd'hui chercher des acheteurs sur les places de Paris, Londres, Amsterdam et Hambourg, seront dirigées de préférence sur Cadix et Barcelonne, si les expéditeurs y trouvent les mêmes avantages. Ces avantages consisteront 1.^o dans l'adoption du système décimal qui donnera aux monnaies une valeur égale à celle des autres nations; 2.^o dans la fixation d'un nouveau tarif qui établira d'une manière invariable la valeur des matières. 3.^o Enfin dans la désignation des véritables titres que le nouveau mode d'essai par la voie humide, encore inconnu en Espagne, permet d'accuser avec toute certitude (1.)

(1.) Me trouvant à Barcelonne, il y a 3 mois j'ai vu vendre des lingots d'argent au titre vrai de 990 millièmes comme lingots fins à 1000 millièmes, ce qui équivalait à 1% de perte pour l'acheteur.

Enfin dans ce moment en Espagne chaque province
a sa monnaie de compte, les mouvements de fonds y sont
accompagnés de difficultés inouïes; les jours de recette
et de payement tous les Employés des maisons de Banque
et des caisses publiques sont occupés à compter les espèces;
chaque monnaie a une valeur particulière dont il faut
faire la réduction, de là une multiplicité d'écritures qui
entrave les affaires et de difficultés toujours renaissantes
avec les porteurs de ces monnaies, qui ignorent ou feignent
d'ignorer leur véritable valeur.

Chapitre 3.

De l'organisation des Hôtels de Monnaie de Province et de
l'Administration monétaire en Espagne.

La question que je vais soulever sur la réorganisation
de l'Administration des monnaies en Espagne y pouvant
blesser des intérêts privés et des dispositions sociales
peut-être acquises par d'importants services, j'avais
d'abord eu l'intention de n'en pas parler, mais cédant à
l'invitation de M. don Juan Hernandez, consul
d'Espagne à Perpignan, je vais essayer de jeter ici les bases
d'une administration nouvelle qui offrirait aux particuliers
les garanties désirables y pour empêcher toute fraude
dans la fabrication des monnaies et réduirait à leur
plus simple expression les frais que l'organisation actuelle
d'hui existante coûte à l'Etat.

L'administration des monnaies en France est
régie par une commission présidée par un Pair de
France; elle a sous sa direction 13 Hôtels de
Monnaies, qui ensemble fabriquent annuellement de
150 à 200 millions de francs. En Espagne, où il n'existe

que deux ou trois ateliers monétaires, cette partie de
la fortune publique pourrait être réunie à une Division
du Ministère des finances pour ce qui regarde l'adminis-
tration; quant à ce qui concerne le mécanisme ou
l'exécution des opérations monétaires, il serait établi un
Bureau d'essai pour la vérification des titres et des
empreintes, les jugemens des fabrications, l'examen
de toutes les questions chimiques ayant rapport aux
monnaies, le contrôle des objets d'orfèvrerie; En fin
l'Administration des Mines pourrait aussi lui être
confiée. Le personnel de ce bureau serait composé d'un
Directeur, d'un Vérificateur et d'un essayeur ordinaire.
Ces fonctionnaires autoriseraient la mise en circulation
des monnaies qui seraient jugées être aux poids et
titres voulus par la loi, d'après la vérification par
eux faite de 6 pièces prélevées au hasard sur les
fabrications, ainsi que cela se pratique en France;
ou bien ils recommenceraient la refonte des espèces, s'ils
reconnaissaient qu'elles n'auraient pas été fabriquées
dans les tolérances accordées par les réglemens.

Les hôtels des monnaies seraient administrés
par un Directeur, un Commissaire du Roi et un
Contrôleur. Le premier exercerait ses fonctions sans
appointement fixe, les revenus de sa place devant
consister seulement dans les frais de fabrication
qui seraient supportés par le porteur de monnaie.
Ces frais s'élèvent en France à $1\frac{1}{2}\%$, qu'il se
paye à lui-même. Par exemple s'il achète au
prix du tarif un Kilogramme d'argent au titre
de 900 millièmes qui lui coûte 197. avec ce
Kilogramme il fabrique 40 pièces de 5 francs
valant 200 f. il a donc 3 f. de différence pour C.

ser fait et bénéficiaire ou 1/2 p^o comme je l'ai dit plus haut.

Le Commissaire du Roi serait spécialement chargé de la surveillance des opérations monétaires, du prélèvement des échantillons, de la rédaction des procès verbaux, du dépôt des coins, de l'exécution des jugemens pour la mise en circulation ou la refonte des espèces monétaires, de la vérification de la comptabilité du Directeur, enfin de l'observation rigoureuse des lois et réglemens sur la matière.

Le Contrôleur aiderait et suppléerait au besoin le Commissaire du Roi dans les devoirs de sa place, il assisterait aux opérations du monnayage, il servirait, en cas de difficultés d'intermédiaire entre le Directeur et les porteurs de matières, il tiendrait les écritures du change, enfin il validerait de sa signature les Bons monnaies qui seraient délivrés par le Directeur pour les matières versées au change.

Ces deux derniers fonctionnaires recevraient pour leur appointement fixe savoir :

Le Commissaire du Roi 3,000⁰⁰ ..

Et le contrôleur 2,000 ..

En admettant quelques frais accidentels ou imprévus pour une somme de 1,000 ..

Un hôtel des monnaies ne devrait pas coûter à l'Etat au delà de 6,000 ..

Cette somme encore que serait elle qu'un déboursé, car si les opérations monétaires avaient quelque importance et si le Directeur avait à cœur les intérêts de l'Etat, il pourrait lui faire rattraper cette somme et même plus, par les bénéfices qui résulteraient de ces tolérances en faible de poids et de titre.

Telles sont les idées que l'expérience d'un certain

nombre d'années dans l'Administration de la Monnaie
de France m'a suggérées; je les livre avec confiance à
l'examen sérieux d'un Ministre aussi Sage qu'éclairé qui
régit actuellement les finances de l'Espagne, il s'apercevra
facilement que dans ce travail je n'ai été guidé par aucun
motif d'intérêt personnel. Tout ce que j'ai avancé dans
le premier chapitre peut être vérifié de point en point.
Des expériences en petit peuvent en prouver la vérité;
je suis prêt à les faire. Si ma présence à Madrid
est nécessaire pour donner de nouvelles explications ou
de nouveaux renseignements j'obtiendrai un congé d'un
mois et j'abandonnerai ma place et mes affaires pour
entreprendre ce voyage à mes frais. Telle partisan
du Gouvernement d'Isabelle, je m'estimerai heureux
si je puis parvenir par mes faibles lumières, à lui
faire trouver des ressources inespérées dont il a tant
besoin.

Le Directeur de la Monnaie de Perpignan

Signé Albert Delorme C.

Perpignan le 15 e Novembre 1834

Notes envoyées d'Espagne sur le mémoire
relatif aux Monnaies.

De toutes les idées que présente ce mémoire la seule
qui puisse être réalisable et offrir de véritables avantages au
Gouvernement, est celle de mettre en L'entreprise la fabrication des
monnaies, ou pour mieux dire les travaux des ateliers monétaires.
Tout être aussi serait-il possible d'établir des ateliers d'affinage
auprès de ces hôtels, si l'Espagne possédait une certaine masse
de matières d'argent; mais en outre qu'il serait peu prudent
de compter sur une quantité de ces matières assez grande pour
donner aux travaux l'activité nécessaire sans laquelle toute
entreprise de ce genre est vaine, il est fort douteux que l'état
des choses de ce pays permette de soutenir ces travaux avec
assez d'économie pour que le millième d'or qui, au plus
favorable, peut se trouver dans les anciennes monnaies, puisse
en couvrir le frais; presque tous devant coûter ici pour le
moins 50 p^o/100 plus cher qu'en France, il conviendrait d'y regarder
à deux fois avant d'exposer un capital aussi considérable
que celui qui exige l'établissement d'un atelier d'affinage,
quelque réduit qu'il puisse être. D'ailleurs, la majeure partie
des calculs que fait l'auteur de ce mémoire, ou sont éromés
ou pècheut par leur base.

Des trois avantages que, selon lui l'Etat pourrait retirer
d'une refonte générale des monnaies quel que puisse être le
nouveau système monétaire que l'on juge à propos d'établir,
système qui n'est point clairement expliqué dans ce mémoire, qui
paraît n'avoir pour objet que d'introduire en Espagne le franc
comme unité monétaire, le seul qui soit réel est celui de simplifier
la comptabilité et les calculs que complique en effet la multiplicité
de nos monnaies. Mais en outre que pour réaliser un semblable
projet, il faudrait commencer par établir le rapport réel de cette

nouvelle unité ou du franc avec le réal de vellon qui est
celle existante aujourd'hui, on est forcé de reconnaître que ni le
système décimal ne peut être appliqué aux monnaies, ni celles
ci ne peuvent se fabriquer à l'égal de celles de France, que
sans le cas où le système métrique aurait été préalablement
établi sur les poids et mesures. L'auteur ne propose d'ailleurs
aucune base pour fixer le rapport du franc au réal de vellon.
Je proposerais-il de prendre celle du Tarif de 1823? mais on
sait que cette base est totalement fautive et erronée. Il est
bien vrai que la valeur intrinsèque de la piastre forte est à
peu près 5^{fr} 30^c mais celle de la quadruple ou double de
8 réaux d'or, ne lui est pas proportionnelle, puisqu'elle n'est
que de 80. 50. Tandis qu'elle devrait être de 84^{fr} 80^c comme
l'établit le dit Tarif. Si on voulait donner à la piastre
la valeur monétaire comparée à la pièce de 5^{fr} ce serait celle
de 5^{fr} 42^{1/2}^c et la valeur monétaire de la quadruple compa-
rée à la pièce de 20^{fr} devrait être celle de 31^{fr} 30^c. Quant
à la valeur des monnaies françaises exprimées en réaux
de vellon, ce serait, on le répète, une trop grande erreur que de
vouloir prendre pour base celle que nous donne le Tarif de
1823, œuvre de la plus complète ignorance, car au temps où
se fit ce Tarif, la pièce de 5^{fr} à laquelle il donne une valeur
de 19 réaux, ne pouvait valoir intrinsèquement que 16 r^{es}
31 maravédis, ou tout au plus 17 réaux, ou si on eût voulu
lui donner une valeur monétaire proportionnelle à celle de
la piastre forte, elle n'aurait dû être que de 18 r^{es} 15^{ms}.

Il convient d'observer à cet égard que la monnaie
Espagnole passant en France sur ce pied aurait éprouvé une
forte diminution dans le Seigniorage qui, étant alors
de 8 1/2 p. 100. se serait trouvé réduit à 1/2. Tandis que la
monnaie française passant en France recevrait une
augmentation en sens contraire. Depuis que l'ordre royal

du 16 Septembre 1824 a augmenté la valeur intrinsèque
de l'argent en fixant son prix au change des Hôtels des monnaies
à 181. 22 1/2 le marc de 12 onces. Le Squeurage n'est trouvé
réduit à 4 1/2 % et la valeur intrinsèque de la pièce de 5 f. est
à peu près 17 réaux & 20 mas. Quant à la pièce d'or de 20 f.
sa valeur intrinsèque à l'époque où se fit le tarif était
d'environ 73 réaux & 6 mas et sa valeur monétaire alors comme
aujourd'hui comparativement à la quadruple, de 78 r. & 18 mas.
Le tarif lui donne celle de 76 r. & l'augmentation de prix ou
de valeur intrinsèque accordée à l'or par l'ordre royal de 1824,
porte sa valeur intrinsèque à 76 r. & 12 mas. environ. Depuis
1786 jusqu'en 1824, le Squeurage de la monnaie d'or a été
de 11 1/2 % aujourd'hui il n'est que d'environ 2 1/3 % en France
il est seulement de 1/3 %.

Au milieu de toutes ces variétés on trouvera la base qui
fixe le rapport du franc du réal de Valence ou du réal de Valence
en France? Non seulement l'auteur du mémoire en question
paraît avoir ignoré toutes ces circonstances, mais il commet en
outre une grosse erreur lorsqu'il fixe ce rapport à 20 réaux
ou une piastre forte pour 50 f. prix auquel il dit que les piastres
se vendent à Marseille, ou pour 25 f. valeur qui selon lui
doit correspondre à celle de cinq piastres.

Il est difficile de se rendre raison du calcul par lequel il
donne cette valeur aux cinq piastres; mais il est évident que le
prix de 50 f. auquel il prétend que les piastres se vendent en ce
moment à Marseille ne peut réellement servir de base. Ce prix
qui dépasse de beaucoup la véritable valeur intrinsèque de la
piastre ne peut être que momentané et ne peut avoir autre cause
que les besoins passagers que peut éprouver le commerce du
levant où cette monnaie est préférée à toutes les autres et à
l'argent en lingots, par suite des anciennes habitudes; et sa
rareté en Europe qui augmente tous les jours par le défaut

de fabrication en quelque sorte suspendue depuis plus de
quinze ans, lui donne une valeur réelle supérieure à la
réelle. Ce mal, si c'en est un, c'est à dire, l'excessive valeur
des piastres à Marseille, ne recevrait point de remède
par la transformation des espèces nationales en monnaie
française, et l'introduction en Espagne du franc pour unité
monétaire; et il est à croire que l'auteur du mémoire n'a
fondé son calcul que sur ce qui se passe en ce moment en
France à cet égard et sur l'impossibilité ou le haut
prix des piastres de les convertir en monnaie française. Il
ne fait pas attention que les choses ne se passeraient pas
de même en Espagne; les piastres y deviennent chaque jour plus
rares, par les mêmes raisons qui les font rechercher davantage
en France: la matière pour en fabriquer de nouvelles y manque
entièrement par des causes déjà expliquées et connues de
S. E. qui ont motivé le projet de loi présenté au Cortès,
et l'auteur ne présente aucun moyen qui conduise à rappeler
en Espagne l'argent de préférence à l'or, ou pour le moins
à l'égal l'un de l'autre. D'où compte-t-il donc tirer les
piastres pour les convertir en monnaie française ou en pièces
de 5 f. ? D'ailleurs, s'il est vrai que la piastre vaut couramment
sur les marchés de France la valeur de 5 f. 50. comment se
flatter que la France devenant aussi l'unité monétaire de
compte en Espagne, cette même piastre s'y obtiendrait pour
5. 31. prix auquel il établit que le Gouvernement la
donnerait à l'Entrepreneur ? Il est à présumer au contraire
que le prix de la piastre se soutenant à l'étranger, se
mettrait bientôt à son niveau en Espagne, et le Gouver-
nement commettrait une véritable fraude et une injustice,
qu'il fabriquerait ou non des pièces de 5. s'il ne donnait à
ses créanciers que 5. 28. pour les cinq piécettes, ou les
20 réaux (dont il serait débiteur, lorsque ces 20 réaux

Représenteraient une piastre qui aurait une Valeur réelle plus élevée.

Ce outre, si le Gouvernement devait se procurer des piastres dans l'objet de les donner à l'entrepreneur au prix de 5^l 31^c pour être converties en espèces décimales, la chose lui deviendrait impossible du moment où ceux qui s'en trouveraient possesseurs se refuseraient à les donner à ce prix. Cette seule considération suffirait pour démontrer que le projet proposé est impraticable. L'auteur répondra sans doute que si le Gouvernement se voyait obligé à payer la piastre au donur de 5^l 31^c il ferait supporter l'augmentation de prix à l'entrepreneur qui devrait lui rendre en espèces décimales la Valeur des piastres qu'il aurait reçues sous la réduction sans doute de ses frais de fabrication; mais alors la fraude du Gouvernement, qui ne donnerait que 5^l 25^c à ses créanciers pour les 20 réaux qu'il devrait, n'en serait que plus grande.

C'est en effet en cela que consiste tout le projet de conversion des réaux de Millon en francs; et le tort que le Gouvernement ferait au public serait encore plus grand que celui présente son auteur, puisque la monnaie pour laquelle il ne reconnaîtrait que 5^l 25^c devrait valoir, non pas les 5^l 31^c qu'il établit pour sa valeur intrinsèque, mais les 5^l 42^c 1/2 qui lui correspondent comme valeur monétaire. En adoptant le franc pour unité son rapport avec le réal doit être l'un des trois ci-dessus, et alors le Gouvernement ne peut pas exiger de ses débiteurs qu'ils lui reconnaissent 5^l 31^c pour 20 réaux, lorsqu'il ne reconnaît que 5^l 25^c à ses créanciers.

L'auteur fixe les frais de fabrication de la monnaie d'argent à 1 1/2 % de même qu'en France, et oblige en outre l'entrepreneur à affiner les vieilles espèces et à reconnaître au Gouvernement 6 pour mille pour la valeur de l'or que devrait lui produire cette opération; mais il est très douteux qu'il se soumit

à ces conditions. Si il venait y rendre connaissance par lui-même de l'état des choses en Espagne, où les moyens d'économie qu'on peut avoir en France sont encore loin d'exister.

Quelque soit le système qu'adopte le Gouvernement, il ne peut trouver, non pas du bénéfice, mais de l'économie dans la réforme de ses monnaies qu'au moyen d'un léger abaissement dans le titre de celles d'argent, qui sans faire éprouver d'altération à la valeur nominale, ni des choses, ni de la monnaie elle-même prise généralement, c'est-à-dire, des deux métaux qui concourent simultanément à en faire l'office, rétablisse entre eux la proportion nécessaire pour empêcher que l'or n'abonde dans le pays et que l'argent y manque, seroit inconvénient qui aujourd'hui suscite les embarras qu'éprouve cette branche du service public. Tout projet qui ne conduira pas à ce résultat ne peut qu'occasionner des frais non seulement inutiles, mais on peut dire même préjudiciables. D'ailleurs celui dont il s'agit ne parle pas de la resorte de l'or qui deviendrait indispensable si on adoptoit le franc pour unité monétaire et absorberait sans doute une grande partie, si non la totalité du bénéfice suppose de la resorte de l'argent, à raison du déficit résultant du poids et du bas titre des vieilles espèces.

Après avoir mis dans son vrai jour le projet présenté, il devient inutile de s'arrêter à relever certains erreurs qui n'altèrent que très peu son essence. On croit devoir cependant observer que l'auteur se trompe lorsqu'il donne au piastre de Joseph la valeur intrinsèque de 5. 40. et aux Resellados, (qui ne sont que des demi piastres, ou pour mieux dire les anciens écus de trois livres de France frappés d'une empreinte qui leur donne la valeur nominale de 10 réaux) celle de 5 f. 38. aucun tarif ne signale en France la piastre de Joseph à un titre plus élevé que les autres; son poids est aussi le même: le titre légal a toujours été depuis 1772,

de 10 δ^{e} 20 gr. le remède de 2 grains dont il a toujours été fait usage, est cause que cette monnaie a été tarifiée en France à 10 δ^{e} 18 gr. qui correspondent à 896 millièmes, portés aujourd'hui à 900 par le nouveau mode d'essai. Il faudrait prouver que la piasstre de Joseph peut valoir 5 r 40 c . que sa fabrication ait été reconnue à 10 δ^{e} 22 gr. qui correspondent à 910 millièmes portés aujourd'hui à 914. du nouvel essai. Les seules piasstras qui puissent être admises à ce titre sont celles antérieures à 1772, dont le titre légal était de 11 Deniers, mais non celles de Joseph, pour lesquelles on ne s'est point écarté des ordonnances en vigueur depuis cette époque. Si l'essai fait sur quelques unes d'elles a produit ce résultat, ce ne peut être que l'effet du hasard ou de quelque fonte mal faite, mais ne peut nullement servir de règle. Les resellados au contraire devraient valoir davantage, puisqu'ils ne sont que de vrais écus de 3 livres tournois; mais comme leur poids est très inégal, il est presque impossible de déterminer leur valeur à la pièce. Leur titre de 10 δ^{e} 21 gr. avec le remède ou soit 907 mil et 911 du nouvel essai, porte leur valeur à 199 r 41 c le Kilogramme; et supposant un déficit même de 10 p. % à leur poids légal de 277 grains et une fraction, on aurait 11 grammes pour chacun qui donneraient pour les deux une valeur de 5 r 60 c .

Celles sont les principales objections auxquelles donne lieu le premier chapitre du mémoire; quant aux avantages que l'adoption du système décimal procurerait à l'Espagne dans ses relations commerciales qui font l'objet du second chapitre, il est évident que ce système ne peut influer sur ni sur l'augmentation des productions et de la consommation ni sur l'activité ou la facilité des communications. Ces choses là dépendent de causes entièrement distinctes. Il n'est nullement nécessaire d'établir le système décimal

pour connaître le rapport des unités monétaires
de deux pays, ni pour former des tarifs de la valeur des
matières, ni pour adopter le nouveau mode d'essai
de l'argent. Tout cela peut fort bien se faire sans changer
l'unité en usage et en rapport avec les poids établis.
Il ne faut pour cela que plaquer à la tête de l'administration
des gens entendus dans la matière; et pour ce qui regarde
la multiplicité des monnaies en usage dans les différentes
provinces, le tenir seul et les dispositions prudentes
et soutenues de police intérieure sont les seuls remèdes
à ce mal, ainsi qu'à celui de la diversité des poids
et mesures.

L'auteur se trompe beaucoup, aussi lorsqu'il dit
que l'excessive valeur de la piastre en France cause un
préjudice aux consommateurs Espagnols en les obligeant
à payer 5^{rs} 31^c ou 5^{rs} 50^c ce qu'ils devraient obtenir
pour 5^{rs} 25^c. Cette supposition annoncerait qu'il ignore
autant les vrais principes d'économie politique, que
les causes élémentaires qui concourent à déterminer le
cours du change commercial. Le consommateur des
produits étrangers se trouverait au contraire en quelque
sorte favorisé par l'élévation du change et le producteur
qui exporte ses produits paraîtrait recevoir un avantage
par son abaissement; mais tout cela ne sont que de
fausses apparences, parce que la tendance générale du
commerce et des échanges est de tout niveler. Le change
se règle sur la quantité de métaux qui forme la balance
des échanges selon que l'un des deux pays s'en trouve
surchargé relativement à l'autre: le pays qui a besoin
d'exporter ses métaux voit son change se maintenir toujours
au dessous du pair (et celui qui a besoin au contraire
d'en recevoir éprouve un effet opposé. C'est ainsi qu'on

voyait autre fois le change de l'Espagne avec la France
se maintenir continuellement au dessous de 16 francs, par
ce que l'Espagne ne pouvait se dispenser d'exporter ses métaux
surabondants, et qu'on le voit aujourd'hui s'élever fréquem-
ment au dessus de 16 francs, à cause du bérin qu'elle éprouve
d'en recevoir et de la situation sans laquelle se trouve la
France de lui en fournir.

Il n'en est pas de même du chapitre 3. par lequel
l'auteur du mémoire conseille avec raison de confier
le travail de la fabrication à un Entrepreneur, plutôt que de
le continuer pour compte du Gouvernement. La seule
observation à faire à cet égard est celle d'éviter toute entreprise
générale, et de placer un Entrepreneur Directeur de
travaux distincts dans chaque hôtel des monnaies.

Réponse de M^r Delorme, Directeur de la
Monnaie de Perpignan, aux observations qui lui sont
parvenues en forme de note sur le mémoire concernant
l'affinage et la refonte des monnaies d'Espagne, qu'il
avait adressé à M^r le Comte de Corrujo, Ministre
des finances dans le mois de novembre 1834.

En traçant sur le papier mes réflexions sur les
avantages que le Gouvernement Espagnol retirerait de la
refonte des piastres et de la conversion de toutes ses
monnaies au système décimal, je m'attendais bien que
ce projet serait vivement combattu, car il y a tant de
choses à dire, bonnes ou mauvaises, sur ce qui regarde
les monnaies, que la réplique est toujours possible;
mais je ne m'attendais pas, je l'avoue à trouver dans
l'auteur de la note en question un adversaire assez
peu versé dans la matière s'il est franc, ou assez
malade de s'il est mu par un intérêt personnel, pour
combattaire des faits dont la preuve est palpable, par
un fatras de raisonnemens aussi vultueux en vérité, qu'ils
sont absurdes. Je ne vois donc pas la nécessité
de le suivre dans tous ses calculs, sur le rapport
qui peut exister entre l'unité du franc et le réal
de Seillon. Ce n'est pas d'ailleurs ^{là} où est la question.
J'ai dit dans mon mémoire que de la refonte
des monnaies d'argent, il résulterait un bénéfice pour
le Gouvernement d'au moins vingt mille francs
par million en adoptant le système décimal, établi
en France, sur les bases que j'ai posées. Je l'ai prouvé
par des chiffres, je l'ai prouvé par l'expérience acquise

pour l'affinage et la refonte de ces monnaies que j'ai
moi-même converties en écus de 5 francs pour des sommes
considérables, je l'ai prouvé par ce qui s'est passé en
France au sujet de la refonte et de l'affinage des monnaies
duodécimales, je l'ai prouvé enfin par le prix que les
piastres valent à Paris intrinsèquement non comme
monnaie de compte mais en raison de l'or et de l'argent
qu'elles contiennent.

Quant aux quadruples je n'ai pas dissimulé la
perte qu'elles feront éprouver au Gouvernement, tout son
tard, en raison de la grande quantité de fausses qui sont
aujourd'hui en circulation; mais c'est un mal sans remède
pour le moment à moins de sacrifices considérables, que
le temps seul pourra guérir par une refonte et une
fabrication plus parfaite. En adoptant le système
décimal, on pourrait leur donner une valeur proportionnée
aux monnaies d'argent.

L'auteur de la note en question dit que les matières
d'argent manquent en Espagne et que je ne présente aucun
moyen qui conduise à les y rappeler, mais il n'a donc pas
eu mon souvenir ou il ne l'a tu que fort légèrement
puisque je dis chapitre 2. §. 2. « L'époque ne peut
« être éloignée où les relations de l'Espagne avec les
« Amériques reprendront leur ancienne activité, alors
« les matières d'or et d'argent du nouveau monde qui
« vont aujourd'hui chercher des acheteurs sur les places
« de Paris, Londres, Amsterdam et Hambourg seront
« dirigés de préférence sur Cadix et Barcelonne si les
« expéditeurs y trouvent les mêmes avantages. Ces avantages
« consistent, 1.° dans l'adoption du système décimal
« qui donnera aux monnaies une valeur égale à celles des
« autres nations. 2.° Dans la fixation d'une nouvelle

« Tarif, qui établira d'une manière invariable la valeur
« des matières; 3.^e Enfin dans la désignation des
« véritables titres que le nouveau mode d'essai par la
« voie humide, encore inconnu en Espagne, permet
« d'accuser avec toute certitude. »

Il est irrécurable qu'aujourd'hui les métaux précieux
ne vont pas à leur destination naturelle, je me sers à
deux de cette expression, parceque le sol qui les renferme
en plus grande partie, était autrefois soumis à l'Espagne.
A d'opter un tarif égal à celui de la France, changez votre
Système monétaire et vous verrez les matières d'or et
d'argent encomber vos marchés; elles arriveront à
défaut du Mexique par l'Angleterre et la France,
attendu que ces deux pays sont tributaires de l'Espagne
et le commerce préférera vous envoyer des lingots plutôt
que des espèces sur lesquelles il aurait des frais de
fabrication à supporter pour les convertir en monnaies
Espagnoles.

L'Espagne dit on, manque de monnaies d'argent,
mais n'y aurait il pas encore un autre moyen de les
rendre abondantes dans ce Pays? J'en proposerai un
bien simple: ce serait, si vous adoptiez le système
décimal français, le refonnage de nos écus de 5^e qui
circulent chez vous. Cette opération serait peu
couteuse et au moyen d'un recuit qui rendrait la
matière plus malléable, vous pourriez obtenir une
monnaie parfaite à l'effigie d'Isabelle.

Je ne vois pas quelle peut être l'énorme
différence que l'auteur de la note élève à 50 p 100 au moins
entre les frais de fabrication et d'affinage comparés
soit en France, soit en Espagne. Une assertion
aussi exagérée, suffirait pour prouver combien il est

ennemi du nouveau Système que je propose. La plus forte
dépense existe dans l'achat de l'acide sulfurique en Espagne.
Le soufre y est il donc à un prix si exorbitant? Nient
ensuite le cuivre nécessaire pour la précipitation. J'ignore
le prix qu'il vaut à Madrid, mais on m'a assuré qu'il s'y
vendait à meilleur marché qu'en France. Enfin il estime à
un capital considérable l'organisation d'un atelier d'affinage.
Ceci prouve ou qu'il n'a aucune idée de cette opération ou
qu'il parle sous l'influence secrète de quelqu'intéressé
avide, moi au contraire qui n'espère rien, qui n'attend rien,
qui ne veut rien si ce n'est faire connaître la vérité au
Ministre dans l'intérêt de l'Espagne j'ai dit vrai qu'on
cherche à l'abus et pour preuve, il vaudra que j'ai fait
l'affinage l'an dernier de plus de cinq millions de francs
dans un atelier qui ne m'a pas coûté six mille francs
d'organisation.

L'auteur de la note parle d'abaisser le titre des
monnaies d'argent, mais a-t-il bien réfléchi aux effets
que produirait une telle mesure? Ses monnaies seraient
à l'index chez toute la nation, elles seraient repoussées
de tous les pays; c'est alors pour me servir de ses
expressions que le Gouvernement ferait au public un tort
réel, il lui donnerait en paiement une valeur nominale
beaucoup trop supérieure à celle que la monnaie vaudrait
intrinsèquement, il offrirait une prime d'encouragement
à la contrefaçon, il couvrirait un faux de son cachet, il
sanctionnerait un acte illégal, ce serait enfin pour
brancher le mot un véritable vol.

Les choses les plus simples en monnaies paraissent
inconnues à l'auteur de la note; il avance que je me suis
trompé en donnant aux piastres Joseph la valeur
intrinsèque de 5^{rs} 40^{cs} et au revers celle de 5^{rs} 38^{cs}.

quelle preuve lui donnerai-je pour le convaincre
qu'il est lui-même sans l'erreur? j'ai dit que j'en
ai acheté une grande quantité à ces prix, que j'en ai
fait l'affinage et que j'ai retiré des Joseph environ
deux millions d'or. Que ces monnaies se vendent à
Paris chez le changeur qui les achitent pour les
affiner de 5.40 à 5.45. ce sont là des faits qui valent
mieux ce me semble que toutes citations d'ordonnances
ou de Décrets. Si l'on se rappelle l'époque à laquelle
les Joseph furent frappés; n'est il pas connu de tout
le monde que la matière qui servit en grande partie
à les former, provenait de Paiselle ou d'argenterie
dorée. Quant aux recitades, j'affirme qu'ils valent
au moins 5.38 intrinsèquement. Ils sont au titre
de 915. à 920 millièmes bien que le tarif de France
ne les porte qu'à 911 millièmes. J'en ai fondé pour
plusieurs millions qui m'ont rendu ce titre plus un
millième à un millième et demi d'or ou de vingt à
vingt cinq francs par mille.

Je termine en remerciant grâce à mon adversaire
d'être de mon avis pour confier la fabrication des
monnaies à un Entrepreneur au lieu de la continuer
pour le compte du Gouvernement. Je ne comprends
pas toute fois la crainte qu'il manifeste des dangers
qu'il y aurait selon lui à y placer un Directeur des
travaux distinct dans chaque hôtel des Monnaies.
Cette organisation est établie en France depuis un demi
siècle et elle a paru si parfaite à tous les Gouvernements
qui se sont succédés depuis 40 années qu'ils n'y
ont apporté que de légers changements.

Certifié conforme

Le Directeur de la Monnaie de Perpignan.

Abel Desormes

Faint, illegible text at the top right of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

CB: 6000000 019969
FEV- AJ- CASAS- 00994